

Avenant 2021

à la

Convention-Cadre d'objectifs Triennale 2020-2022

Du 16/04/2020

Agence d'Urbanisme Atlantique & Pyrénées, AUDAP

Entre :

- ♦ **Le Pôle Métropolitain Pays de Béarn**, sis Hôtel de France, 2bis place royale 64010 PAU
Représenté par son Président, **François BAYROU**, dûment autorisé par une délibération du Conseil Métropolitain en date du 26 mars 2021
- ♦ **Syndicat mixte du Grand Pau**, sis Hôtel de France, 2bis place royale 64010 PAU
Représenté par son Président, **Victor DUDRET**, dûment autorisé par une délibération du Conseil Syndical en date du

désignés ci-après par "**les Membres**", d'une part

Et

- ♦ **L'Agence d'Urbanisme Atlantique & Pyrénées**, association de statut Loi 1901, ayant son siège social à Bayonne, 2 allée des platanes, représentée par son Président, **Jean-René ETCHEGARAY**, dûment autorisé en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 17 des statuts de l'association,

désignée ci-après par sa dénomination, "**l'Agence**" ou "**l'Audap**", d'autre part

étant précisé que dans l'avenant qui suit les Membres et l'Agence pourront être désignés collectivement par les "**Parties**".

Il est exposé puis convenu ce qui suit :

Objet de l'avenant

Ce présent avenant à la convention triennale 2020-2022 signée entre les **Membres** et l'Agence a pour objet de préciser et de fixer le cadre et les modalités des missions définies pour l'année 2021.

Article 4 - Cadre et déclinaisons des Axes en missions pour l'année 2021

Les **Membres** réitèrent et confirment par la signature de cet avenant leur adhésion à **l'Agence** pour l'année 2021 et à son Contrat-Projet d'Agence 2020/2025 horizon 6 ans décrivant l'ensemble des objectifs et modalités du programme partenarial de **l'Agence**, qu'il s'agisse des missions permanentes ou prioritaires se rapportant à :

- L'Agence Forum, animation territoriale et partenariale du périmètre de **l'Agence** et des territoires du Sud aquitaine Pays de l'Adour,
- L'Observation des dynamiques territoriales
- L'Accompagnement des Collectivités dans l'élaboration de leurs politiques publiques
- La mutualisation de missions communes aux membres de **l'Agence** et de missions éclairant l'avenir des territoires

L'Axe 1 « COOPERATION, COHERENCE TERRITORIALE : faire ensemble, dialoguer » comprendra en 2021 les missions suivantes :

- Scot Grand Pau / Evaluation & Révision : **60 jours**

L'Axe 2 « COHESION, HABITANTS, MODE DE VIE : vivre ensemble » comprendra en 2021 les missions suivantes :

- Pays de Béarn / Plan de mobilité, livre blanc : **25 jours**
- Pays de Béarn / Finalisation des portraits sensibles : **30 jours**
- Pays de Béarn / Paysage de l'ESRI en Béarn (Enseignement supérieur, Recherche, Innovation) : **25 jours**
- Pays de Béarn / Perspectives territoriales : **30 jours**

L'Axe 3 « ADAPTATION, TRANSITION : rendre nos empreintes soutenables sur les territoires » comprendra en 2021 les missions suivantes :

- Sobriété et neutralité foncière (année 2) : **5 jours**

L'Axe 4 « (RE)GENERATION, (RE)DYNAMISATION, INNOVATION : Co-construire le futur des territoires » comprendra en 2021 les missions suivantes :

- Pays de Béarn / Fonctionnement territorial : **40 jours**

Au total, ce sont **215 jours** qui seront alloués au programme confié par les **Membres** pour l'exercice 2021.

Article 5 - Montant de la contribution financière pour 2021

Le financement des charges liées à la réalisation des missions du programme partenarial d'activité de l'Agence est assumé notamment par les membres de l'Association à travers les contributions financières versées par chacun d'entre eux.

Compte tenu de l'indispensable connaissance des territoires nécessaires aux travaux de l'Agence, chaque Membre au travers de sa contribution financière contribue dans le coût journalier au fonctionnement de l'Observatoire Territorial de **l'Audap**.

Le montant de la cotisation d'adhésion annuelle des **Membres**, fixé à **5 000 € (cinq mille euros)** (cf. **AGE du 21/06/19**). Cette adhésion leur confère le statut de Membre de l'association Agence d'Urbanisme et leur donne accès à l'ensemble des publications et manifestations réalisées par **l'Agence** ainsi qu'à la libre consultation de l'observatoire territorial de l'Audap, y compris, sur demande des **Membres**, à une demi-journée par an de formation à l'usage de l'Observatoire pour ses technicien(ne)s, assurée par les collaborateurs de **l'Agence**.

Les activités du programme partenarial qui intéressent plus particulièrement les **Membres** et figurent dans la présente, peuvent relever, selon leur nature et destination, des budgets de Fonctionnement ou d'Investissement des **Membres**.

Au regard des orientations du programme partenarial pour 2021 et des attentes des **Membres**, le montant de la contribution financière des **Membres** à **l'Agence** pour **2021** s'établit à :

- **110 350 Euros (Cent dix mille trois cent cinquante euros)**

Ce montant intègre :

- la cotisation de **5 000 €**, en qualité de **Membre**,
- La contribution aux missions définies dans l'article 2 : nombre de jours de missions x coût journalier de 490 € (année de référence 2020), montant révisable annuellement lors des avenants.

Les autres articles de la convention cadre 2020-2022 restent inchangés.

Fait en deux exemplaires, à, le

**Pour le Pôle Métropolitain
Du Pays de Béarn**

Le Président
François BAYROU

**Pour le Syndicat Mixte
du Grand Pau**

Le Président,
Victor DUDRET

**Pour l'Agence d'Urbanisme
Atlantique & Pyrénées**

Le Président,
Jean-René ETCHEGARAY